

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton poursuit la lutte contre le frelon asiatique

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), en collaboration avec la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture (FVA), intensifie ses efforts pour freiner la propagation du frelon asiatique à travers un ensemble de mesures. L'objectif est de renforcer les capacités techniques et humaines et d'améliorer la coordination de tous les acteurs impliqués dans la gestion de cette espèce invasive sur le territoire vaudois.

La colonisation du frelon asiatique avance en Suisse et sur le territoire vaudois. Avec 4 nids détectés et détruits en 2022, 40 nids détectés et détruits en 2023 et près de 200 nids détruits en 2024, la progression se poursuit. Dans le but de renforcer la lutte active déjà engagée à ce jour pour freiner la propagation de cette espèce invasive, la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture (FVA) adaptent leurs actions.

Provenant d'Asie, le frelon asiatique est une espèce particulièrement invasive, capable de se reproduire très rapidement, car une seule reine fondatrice peut générer une colonie allant jusqu'à 8000 individus en une saison. Elle s'attaque aux insectes, notamment aux pollinisateurs essentiels pour l'agriculture, impactant l'économie agricole et la biodiversité locale. Le frelon asiatique peut aussi représenter un risque pour les personnes souffrant d'allergie ou déranger un nid. Les mesures mises en œuvre ont pour objectif de limiter et de contenir la prolifération de l'espèce en favorisant les repérages précoces et l'élimination rapide des nids, durant leur phase de développement au printemps, mais en particulier en août et septembre, une fois que les nids secondaires sont construits et situés en hauteur.

Du point de vue opérationnel, les actions suivantes sont prévues :

- **Coordination:** la coordination entre les signalements et la recherche de nids sera désormais assurée par les 16 sociétés apicoles vaudoises, et leurs membres bénévoles, sous l'égide de la FVA. En parallèle, les travaux se poursuivent avec tous les acteurs concernés à l'échelle locale, régionale et cantonale afin de faire évoluer rapidement l'organisation du dispositif de lutte pour la rendre le plus efficace possible ;
- **Acquisition de matériel :** le Canton finance à hauteur de 35'000 francs en 2025

l'acquisition de plusieurs kits additionnels de détection et de destruction nécessaires aux actions de la FVA ; La FVA finance également une partie du matériel à hauteur de 30'000 francs et enfin, certaines des sociétés apicoles ont investi actuellement un montant total du même ordre pour compléter le matériel de lutte nécessaire, dans certains cas avec le soutien des communes.

- Renforcement des équipes : 12 à 15 personnes supplémentaires formées par la FVA rejoindront les équipes d'apicultrices et d'apiculteurs destructeurs.
- Protection civile : une demande d'appui subsidiaire de la Protection civile vaudoise au cours de l'automne pour certaines missions spécifiques, en particulier en matière d'identification de nids secondaires, pourrait être activée en fonction des besoins opérationnels.
- Piégeage pilote : à la demande de la FVA qui représente les apicultrices et apiculteurs vaudois, le Canton a autorisé au début de cette année un piégeage pilote dans le but de prélever le plus grand nombre possible de jeunes reines. Réalisés du 15 mars au 1er juin 2025, 660 pièges ont été installés sur le territoire vaudois impliquant quelque 200 apicultrices et apiculteurs. Les 5849 relevés transmis jusqu'au 1er juin de cette année font état de la capture de 466 individus. Un bilan en fin d'année sera effectué afin d'évaluer l'efficacité de ce piégeage et son impact potentiel sur la réduction du nombre de nids secondaires.
- Destruction des nids : dans le cas de présence de nids, les propriétaires sont invités à signaler les nids sur la plateforme www.frelonasiatique.ch et à faire appel à des spécialistes équipés (apiculteurs-apicultrices, sociétés de désinfection). Conformément à la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), ces interventions sont à la charge des communes et des propriétaires privés des terrains ou des bâtiments où les nids ont été localisés.
- Sensibilisation des différents acteurs concernés (Etat, communes, particuliers) : rappels de l'obligation de supprimer un nid signalé et informations régulièrement diffusées notamment via les médias et les réseaux sociaux. En particulier, il sera rappelé l'importance de procéder à une détection et une élimination précoce des nids (nids primaires) au printemps, période lors de laquelle il est plus facile et moins onéreux de les détruire tout en visant les reines fondatrices.

Ces mesures seront mises en œuvre au cours de 2025 et complétées en 2026, notamment par des formations à l'intention des employé·e·s communaux et cantonaux, ainsi que par de nouvelles actions de communication visant à sensibiliser la population à la problématique du frelon asiatique, afin de garantir une réponse toujours plus structurée.

En outre, le Canton espère que le Conseil fédéral adoptera rapidement la modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques mise en consultation ce printemps. En effet, ce texte permettra l'usage en forêt du dioxyde de soufre (SO₂), sous forme de gaz liquéfié en bouteille. Le Canton veillera à une mise en œuvre rapide de ce nouveau moyen de lutte.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 18 juin 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement

Quentin Voellinger, président, Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture (FVA),
[info\(at\)stopfrelons.ch](mailto:info(at)stopfrelons.ch)

Daniel Cherix, Professeur honoraire, mandataire de la Direction générale de l'environnement, Département d'écologie et d'évolution, Université de Lausanne